

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 84 (1996)

Heft: 1

Rubrik: Dossier

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Les familles ballottées entre les politiques familiales

Les choix en matière de politiques familiales se fondent sur des visions de société. En filigrane de la politique des assurances sociales, des allocations et de la fiscalité se lisent les modèles familiaux souhaités et les rôles attribués aux femmes. Tour d'horizon.

Débats en Suisse sur les allocations familiales et l'assurance maternité. Débats en Europe en vue d'harmoniser les législations nationales. Grands débats internationaux tels que l'Année internationale de la famille, la Conférence du Caire sur la population, la Conférence de Pékin sur les femmes. Toutes ces manifestations sont autant de tentatives d'ajustement destinées à adapter la protection de la famille à l'évolution des sociétés modernes.

Force est de constater qu'à l'exception des pays nordiques, politique familiale rime toujours avec famille traditionnelle. Le modèle de référence demeure celui de l'homme responsable de la barque familiale. Un frêle esquif à vrai dire. Une étude de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) sur les «mesures en faveur des familles à bas revenus avec enfants, dans les pays développés» montre en effet que les politiques familiales, encore centrées sur l'activité des hommes, précipitent nombre de femmes divorcées qui ont la garde des enfants dans une situation précaire.



Ailleurs dans le monde



Les États-Unis se retrouvent face à leurs contradictions. Ils valorisent la famille mais les couples mariés paient plus d'impôts que deux célibataires faisant ménage commun. Et dire que les Américains chérissent tant la famille que la majorité d'entre eux en fondent au moins deux ! Le taux de divorce aux États-Unis étant un des plus élevés du monde, on y observe donc à la fois le déclin de la famille traditionnelle et la prolifération de petits foyers qui éclatent, se recomposent, se font et se défont au gré des aléas de la vie. Après quelques années, la moitié des enfants de parents divorcés perdent tout contact avec leur père. On recense un père sur dix familles dans les quartiers pauvres des villes.

De la pauvreté à la misère

Aux États-Unis, 14 millions de personnes, dont 10 millions d'enfants, bénéficient aujourd'hui de l'allocation d'aide aux familles avec enfants à charge, financée à 55% par l'Etat fédéral. Dans ces conditions, les conservateurs ont beau jeu d'accuser le système d'aide sociale de favoriser l'éclatement des familles et d'engendrer des générations d'assistés...

Sous la pression républicaine, la Chambre des Représentants vient d'ailleurs d'adopter une réforme qui supprime, ni plus ni moins, 45 programmes sociaux fédéraux en

vigueur depuis 60 ans. Ce projet doit encore passer au Sénat et s'il est accepté, les familles les plus démunies risquent de tomber de Charybde en Scylla puisque chaque Etat devrait désormais assumer seul la protection sociale de sa population. Les premières victimes seront les très jeunes mères célibataires et leurs enfants. Par ailleurs, toute personne au bénéfice d'allocations sera contrainte, au bout de deux ans, de retravailler. Au-delà de cinq ans, plus aucune allocation ne sera versée.

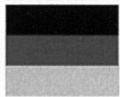
Depuis l'ère Reagan, les Américains ont opté pour un système d'assistance réservée aux seuls cas sociaux. Aujourd'hui, le débat porte sur les critères de l'aide: jusqu'où faut-il être pauvre pour être un cas social...



En matière de politique familiale, l'Angleterre se veut la championne du respect de la sphère privée. La politique de libéralisation du marché du travail mise en place dans les années septante a provoqué une explosion des petits boulots mal protégés, en particulier chez les femmes. En outre, la politique fiscale ne favorise pas les familles, les hausses d'impôts touchant surtout les couples mariés avec enfants.

En Angleterre, un enfant sur trois naît hors mariage et la moitié de ces enfants va être éduquée par des mères seules. Le problème est si grave qu'en 1992, l'Angleterre a fait une entorse à sa politique de respect de la sphère privée en promulguant une loi (Child support Bill) qui permet la création de services de recouvrement des pensions alimentaires.

Championne de la famille... traditionnelle

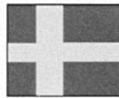


L'Allemagne, quant à elle, privilégie résolument la famille traditionnelle. La Constitution place le mariage

et la famille sous la protection de l'Etat. L'éducation est d'abord de la compétence familiale. Elle est d'essence privée. L'éducation publique n'est que subsidiaire. Les jardins d'enfants dépendent en général des Ministères de la santé, des affaires sociales ou des loisirs.

Les femmes qui mettent un enfant au monde ont la garantie de retrouver leur travail et ce durant 3 ans. La mère ou le père peuvent demander un congé parental non rémunéré jusqu'à ce que leur enfant soit âgé de trois ans. Une allocation d'éducation de 600 marks par mois, durant un an, est accordée au parent qui reste au foyer. Logiquement, les familles ont droit à des déductions d'impôts pour leurs enfants.

Encouragez le travail des femmes...



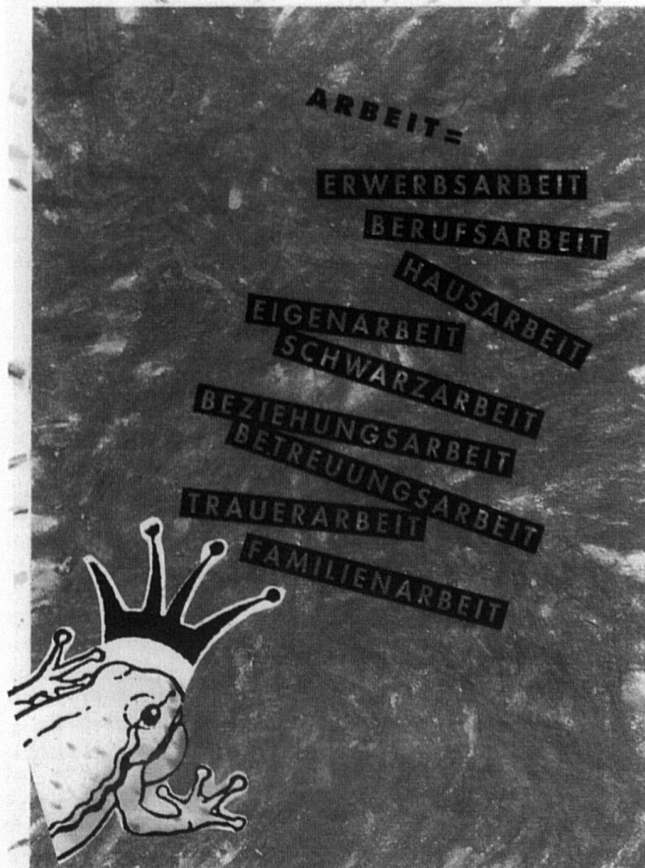
Très différente, la Suède pratique une fiscalité et une politique familiale fondées sur les droits individuels. Ce pays opte pour l'encouragement du travail féminin, la conciliation entre vie professionnelle et familiale, le partage équitable des rôles entre femmes et hommes. Les mesures sont prises en fonction de ces

choix. Par exemple, un gros effort public est consenti en faveur des structures de garde: tous les enfants de plus de dix-huit mois ont droit à une place dans une crèche ou garderie. Les subventions nationales ou locales à ces services s'élèvent à près de 5% du produit national brut et représentent le double des allocations familiales. D'autres mesures complètent cette politique: le congé parental à partager entre les parents, le congé pour raisons familiales (maladie d'un enfant), une politique active d'égalité des conditions de travail, une protection sociale pour le travail à temps partiel.

...elles auront des enfants !

En Suède, le taux d'activité des femmes est aujourd'hui le plus élevé du monde. Mais cette incitation au travail a eu des effets étonnants, et non escomptés, sur la natalité. En effet, ces Suédoises encouragées à travailler sont, en Europe, les femmes qui ont le plus d'enfants, même si les familles monoparentales sont nombreuses : 18% du total des familles en 1991.

Simone Forster



BÜRO FÜR GLEICHSTELLUNG VON FRAU UND MANN, ZUG, TÉL. 042 25 39 19/20

Et en Suisse ?

Assurance maternité: qui trop embrasse, mal étreint!



A vouloir une assurance maternité pour toutes les femmes, qu'elles soient salariées ou sans activité lucrative, financée plutôt par la TVA que par un prélèvement sur les salaires, les femmes, désunies, courent à la catastrophe. Car les associations patronales sont fermement opposées à cette assurance qu'elles jugent carrément superflue.

L'avant-projet propose une assurance perte de gain à l'intention des mères exerçant une activité lucrative dépendante ou indépendante. La perte de gain, limitée à un revenu annuel maximal de 97 200 francs, serait compensée intégralement pendant le congé de maternité, fixé à seize semaines. Le financement serait assuré par un supplément de 0,4% sur les cotisations AVS. Cet avant-projet annonçait également, dans une étape suivante, le versement de prestations destinées aux femmes dans le besoin qui n'exercent pas d'activité lucrative, ainsi que l'institution d'un congé parental.



La gauche dit oui

Les résultats de la procédure de consultation montrent des prises de position plutôt favorables à l'avant-projet de Ruth Dreifuss, mais souvent assorties de conditions, notamment relatives à la prise en compte des femmes n'exerçant pas d'activité lucrative. La gauche dans son ensemble, les écologistes et l'Alliance des indépendants sont favorables à l'avant-projet, tout comme l'Union syndicale suisse et la Fédération suisse des employés.

“

Les femmes les plus menacées par la pauvreté en cas de rupture conjugale sont celles qui sont restées au foyer.

Dans les pays industrialisés, des recherches ont montré que ce sont précisément ces femmes qui se croyaient «exemplaires», parfaites dans leur rôle familial traditionnel, qui ne reçoivent pas, ou très irrégulièrement, les pensions alimentaires.

”

La droite dit non

Deux partis gouvernementaux de poids, le Parti radical et le Parti démocrate-chrétien affirment ne pas pouvoir accepter l'avant-projet «dreifusien». Le PRD plaide pour un système de «contribution de maternité» de 1250 francs par mois, versée pendant seize semaines à toutes les mères, pour autant que le revenu annuel du couple ne dépasse pas 100 000 francs. Le PDC suggère quant à lui que toutes les mères reçoivent une «contribution de solidarité» de quatre fois 2500 francs, versée aux familles dont le revenu ne dépasse pas une limite fixée entre 80 000 et 100 000 francs selon le nombre d'enfants. Les coûts en seraient financés par un relèvement de la TVA. L'UDC, elle, dit carrément non à l'avant-projet. Le Parti libéral, quoique favorable au principe d'une compensation de la perte de gain pour les mères salariées, juge le moment inopportun, tant que la question du financement des autres assurances sociales n'aura pas été réglée.

“

La Suisse consacre 1,1% de son PIB au secteur social, soit 1% pour la fonction famille et 0,1% pour la fonction maternité (frais d'accouchement couverts par les caisses d'assurance maladie). Un taux au-dessous de la moyenne des pays de l'Union européenne, laquelle est de 1,7% (3,5% au Danemark, 2,7% en France).

”

Les femmes divergent

La Commission fédérale pour les questions féminines qualifie l'exclusion des mères sans activité lucrative d'inacceptable et incompréhensible. Où sont la politique en faveur des femmes, l'égalité, les fameuses politiques sociales et familiales? L'Alliance de sociétés féminines suisses estime pour sa part que cet avant-projet représente un recul par rapport au nouveau droit matrimonial et à l'AVS révisée, laquelle a institué le **bonus éducatif** qui reconnaît justement le rôle économique de la mère au foyer. Les centres de liaison des associations féminines exigent une assurance maternité pour toutes les femmes, salariées et femmes au foyer.

Les femmes des partis bourgeois, UDC comprise, se sont vivement élevées contre l'avant-projet dès sa publication, arguant qu'il excluait les femmes au foyer. Ce sont les femmes bourgeoises qui ont formulé les propositions reprises par leurs partis respectifs.

Retour à la case de départ

Dans l'idée de dépasser ces divergences, les femmes des quatre partis gouvernementaux, socialistes comprises, ont négocié un accord sur un nouveau modèle d'assurance maternité, financé par la TVA, qui couvrirait tant les femmes actives que les mères au foyer, ce qui les a toutes obligées à faire des concessions. Selon ce modèle, les femmes qui exercent une activité lucrative

auraient droit à un congé payé de seize semaines, avec versement intégral de leur salaire, à condition que leur revenu n'excède pas 69 840 francs - plafond AVS pour la rente maximale. Les femmes au foyer recevraient pendant la même période l'équivalent de la rente AVS minimale, soit 970 francs par mois.

On en est là, et Ruth Dreifuss s'est remise au travail, en vue d'élaborer plusieurs solutions qu'elle présentera à ses collègues du Conseil fédéral, de façon à ce qu'ils puissent faire leur choix et le défendre, si possible, d'une seule voix.

Anne-Marie Ley



Esperance I de Gustave Klimt, tirée du catalogue Vienne 1880-1938, l'Apocalypse joyeuse, sous la direction de Jean Clair, Ed. Centre Pompidou, 1986



Trop demander à la fois: suicidaire

J e n'ai pas décollé depuis le 23 octobre (résultats des femmes aux élections obligent!) et me revoilà avec une nouvelle colère: un mois après, une personnalité politique vaudoise, récemment élue, m'affirme que certaines femmes ne veulent pas de l'assurance maternité...

Quelles femmes peuvent ne pas vouloir ce qui est promis depuis 50 ans, ce qui existe partout ailleurs, sauf en Suisse? C'est comme si on m'affirmait que certaines femmes veulent faire le même travail qu'un homme pour un salaire inférieur de 30%!

Autre raison de ne pas être contente: on a tout l'air de vouloir nous refaire le coup de la retraite des femmes à 64 ans, c'est-à-dire de nous représenter un paquet de réformes si lourd qu'il n'aura aucune chance de rallier tout le monde!

Comme si tous les projets visant à modifier cet état de choses n'avaient pas échoué!

En 1984, l'initiative populaire «Pour une protection efficace de la maternité» avait été balayée par l'ensemble des cantons et 84% des votants. En 1987, le projet LAMM (Loi sur l'assurance maladie et maternité) était rejeté par 71,3% des voix.

Pourquoi? Eh bien parce qu'à chaque fois, le bateau était trop chargé, croulant sous les projets de réformes.

Or, maintenant, les femmes elles-mêmes semblent oublier ces leçons: ne demandent-elles pas à la fois l'assurance perte de gain pour les salariées et des prestations pour toutes les mères au foyer? D'où ma colère.

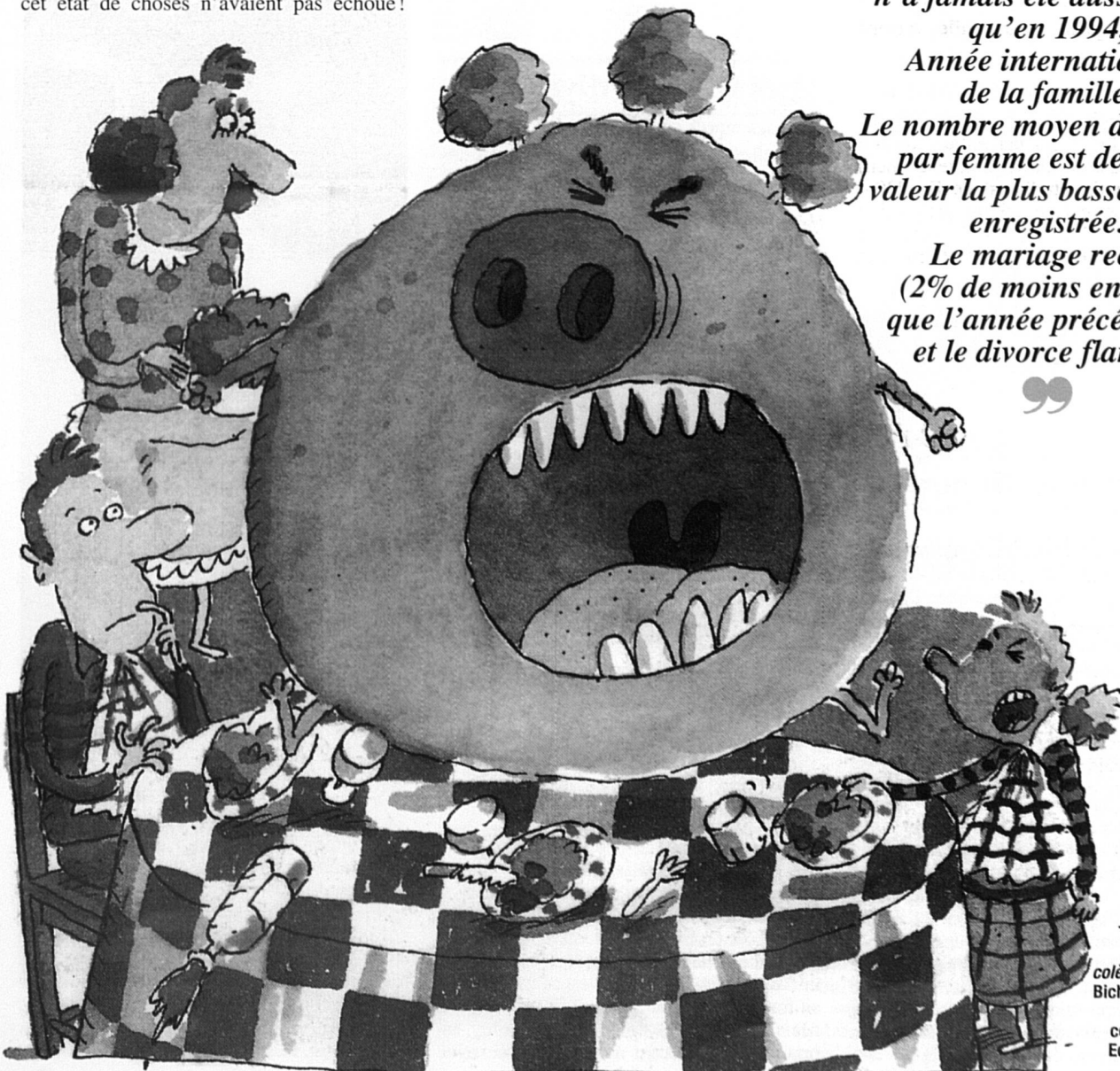
était soumis en consultation. Dès lors, l'urgence, c'est de créer cette assurance maternité, distincte de l'assurance maladie et promise depuis 50 ans. Il faut s'entendre sur un projet minimal, simple (une seule source de financement: le salaire) et le mener à bien rapidement. Dans un second temps (prévu dans le projet), on s'occupera de l'allocation de naissance dont le financement ne peut être le même. Les femmes doivent s'unir pour préparer l'étape suivante et partir en campagne dès que la première étape est sous toit. Question de stratégie! Vouloir tout demander à la fois est suicidaire.

Simone Chapuis-Bischof

Femmes, unissez-vous !

En automne 1994, un avant-projet de loi fédérale sur l'assurance maternité nous

“
En Suisse, la natalité n'a jamais été aussi faible qu'en 1994, Année internationale de la famille. Le nombre moyen d'enfants par femme est de 1,49, valeur la plus basse jamais enregistrée. Le mariage recule (2% de moins en 1994 que l'année précédente) et le divorce flambe.
”



Tiré de *Delphine et la grosse colère* par Henriette Bichonnier, dessins par Pronto, coll. Tournepage, Ed. Nathan, 1992.



L'interminable saga des allocations familiales

Le moins qu'on puisse dire, c'est que la Suisse n'a jamais fait œuvre de pionnière en matière de politique familiale. Récapitulons. Le 25 novembre 1945, le peuple et les cantons acceptent l'article 34 quinquies de la Constitution fédérale qui donne à la Confédération la compétence de légiférer en matière de «caisses de compensations familiales». Cet article souligne qu'il faut tenir compte des caisses déjà existantes et des régimes cantonaux. Réserve de taille. Résultat, nous nous retrouvons aujourd'hui avec 50 lois cantonales différentes et 800 caisses privées ou cantonales.

Afin de pallier à ce manque d'homogénéité, le Département fédéral de l'intérieur a mis en consultation, le 27 juin 1995, un projet de «loi fédérale sur les allocations familiales» se basant sur le principe «un enfant - une allocation». Les milieux patronaux et les cantons refusent le projet, le bloquant pour mille raisons diverses.

Les principes de ce projet sont clairs. Allocations familiales mensuelles fixées à Fr. 200.- ou Fr. 250.- par enfant jusqu'à 18 ans. Allocation professionnelle mensuelle (apprentis, étudiants) de Fr. 230.- ou Fr. 250.- entre 16 et 25 ans. Allocation de naissance ou d'adoption d'un enfant de Fr.1500.-. La participation est répartie

“
Le dernier recensement fédéral met en lumière la forte progression des familles monoparentales et des couples avec enfants qui vivent en union libre. Les ménages avec enfants représentent moins de la moitié des ménages en Suisse. En 1990, un enfant sur dix, en Suisse, vit avec un seul parent.
 ”

entre l'Etat, les employeurs et les salariés. Par ce système, la Suisse se rapprocherait ainsi des législations européennes.

Christine Droit

¹ Lire notamment la thèse de François Cuenoud: *Allocations familiales en Suisse de 1953 à 1961, de l'espoir à l'enlisement* (Université de Lausanne).



Le paradis en Suisse... primitive

La pleine déduction fiscale des frais de garde d'enfants a été accordée dès le 1^{er} janvier 1995 aux familles monoparentales et aux familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle dans le demi-canton d'Obwald. Les familles touchées par cette décision (introduite à l'occasion d'une révision de la loi fiscale) ne sont évidemment pas très nombreuses et ce n'est pas dans les petites localités obwaldiennes que les garderies sont les plus coûteuses. Toujours est-il qu'avec des justificatifs clairement établis, les contribuables de ce petit coin de la Suisse (qu'on appelle parfois primitive!) peuvent déduire tous leurs frais de garde.

Recours monoparental

Une déduction fiscale limitée est autorisée en tant que frais d'acquisition du revenu

dans les cantons d'Appenzell, Bâle-Ville, Jura, Neuchâtel, Soleure, St-Gall, Thurgovie et Lucerne. Si cette déduction peut aller jusqu'à Fr. 8700.- à Lucerne, elle est beaucoup plus basse ailleurs et même tout à fait insuffisante de l'avis de la secrétaire générale de la Fédération suisse des familles monoparentales. Cette association encourage ses membres depuis une année à faire la déduction sur leur déclaration d'impôt puis, si elle est refusée, à déposer un recours dans les délais impartis. Le conseil a été suivi et un peu partout en Suisse des recours sont, ou vont, être déposés. Seul hic: les combinaisons que réclament ces recours.

A Zurich, on a pensé que la décision d'une commission fiscale de recours ferait jurisprudence: cette commission avait reconnu un lien indéniable entre l'activité professionnelle et les frais de garde des enfants. Mais, hélas, deux autres commissions ont pris une décision inverse. La lutte n'est

donc pas encore terminée dans ce grand canton.

La motion de Vreni

Sur le plan fédéral, la motion déposée par Vreni Spoerry en 1994 pourrait accélérer la solution de ce problème. La conseillère nationale avait en effet demandé que le Conseil fédéral avertisse les autorités fiscales par circulaire que les frais de garde seraient désormais considérés comme frais d'obtention du revenu. Au cas où le CF estimerait cette interprétation impossible sans modification de la loi, Vreni Spoerry demandait de changer la loi. (Au moment où nous écrivons ces lignes, nous ignorons encore la décision du Conseil des Etats qui a ce point à son ordre du jour de décembre.)

Sujet à suivre donc.

Simone Chapuis-Bischof